



LILLE GRAND PALAIS
20, 21 & 22 JUIN 2023



JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE LA CONSTRUCTION



LA REP : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Elus CAPEB
Jean Yves LABAT
Jean Michel MARTIN
Yann DANION

Intervenants
ECOMAISON : Laura GUILLAMBERT
ECOMINERO : Mathieu HIBLOT
STB : Camille COORNAERT



Introduction



Introduction

Vidéo REP

Sommaire

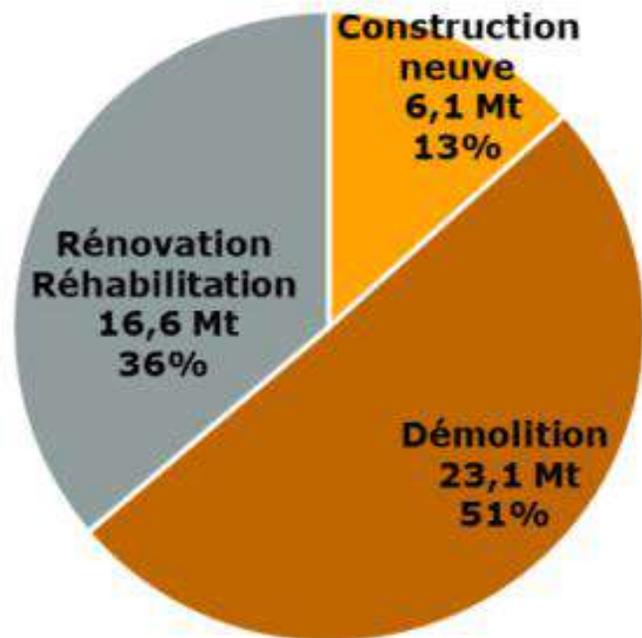
- 1 - Enjeux et les fondamentaux sur les déchets**
- 2 - Grands principes de la REP**
- 3 - Rôle et services des éco-organismes**
- 5 - Concertation en région pour la cartographie des points de collecte**
- 4 - Parole à un point de collecte : STB**
- 5 - Synthèse**
- 6 - Conclusion**

1

ENJEUX ET FONDAMENTAUX DE LA REGLEMENTATION DECHETS

LES ENJEUX NATIONAUX

43 millions de tonnes/an de déchets du bâtiment



Répartition* des déchets du bâtiment par typologie de chantiers

DI : déchets inertes

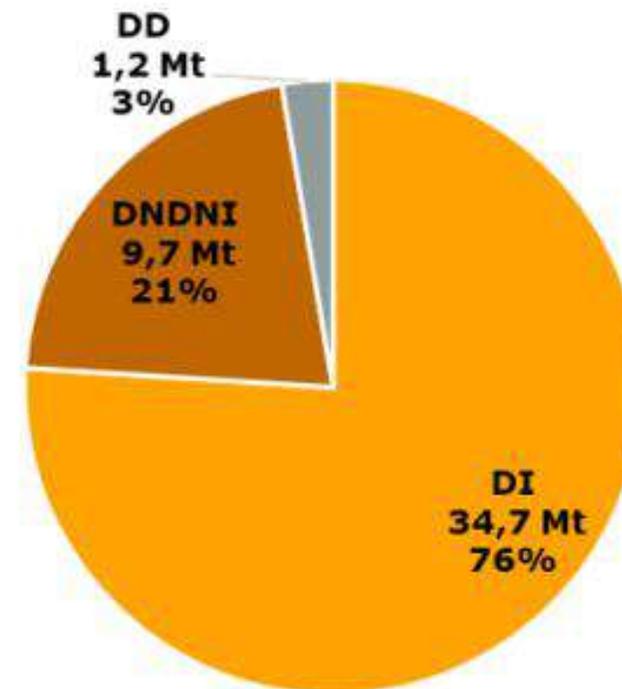


DNDNI : déchets non dangereux non inertes



DD : déchets dangereux



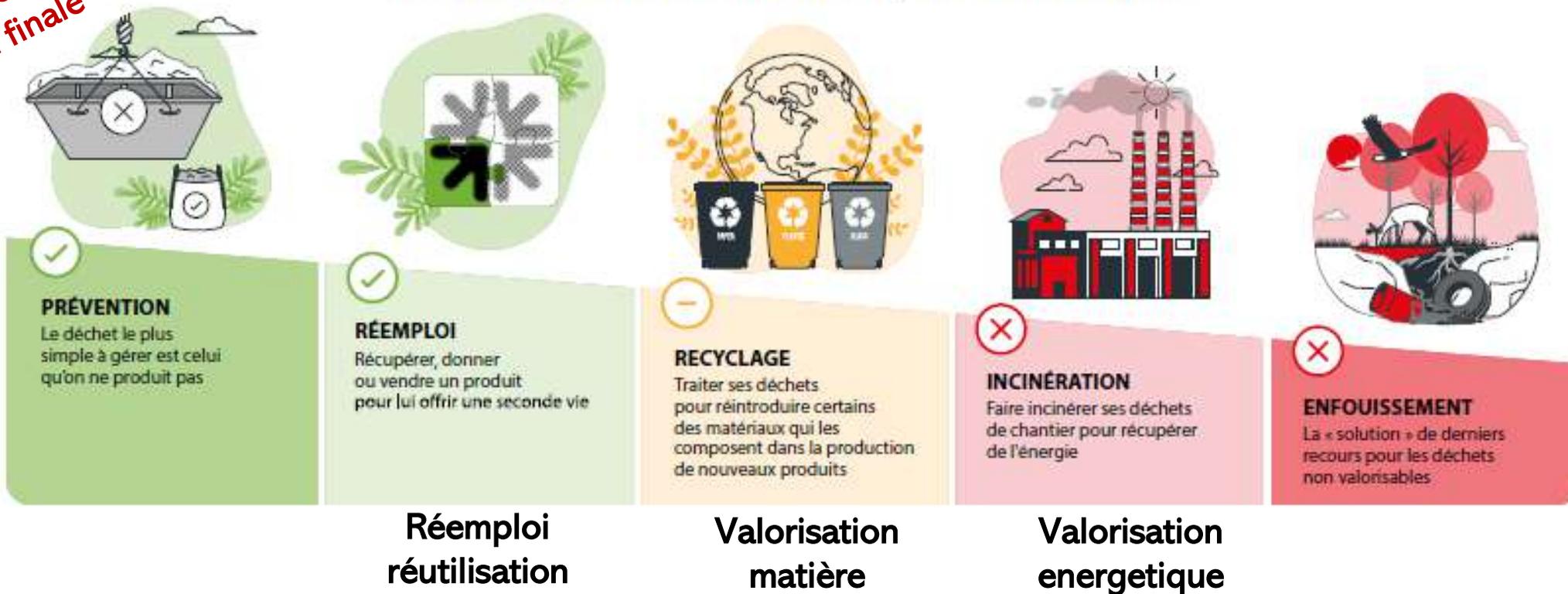


Répartition* des déchets du bâtiment par catégorie de déchets

Tout producteur de déchets en est responsable jusqu'à son élimination finale

LES FONDAMENTAUX DE LA REGLEMENTATION DECHETS

DÉCHETS : EN PRODUIRE MOINS, MIEUX LES GÉRER



HIERARCHISATION DE LA GESTION DES DECHETS
Issue de la Directive Cadre européenne sur les déchets

2

LA REP PMCB ET SES GRANDS PRINCIPES

PMCB : Produits et Matériaux de Construction
Incorporés dans le Bâtiment (PMCB)

C'EST QUOI UNE REP ?

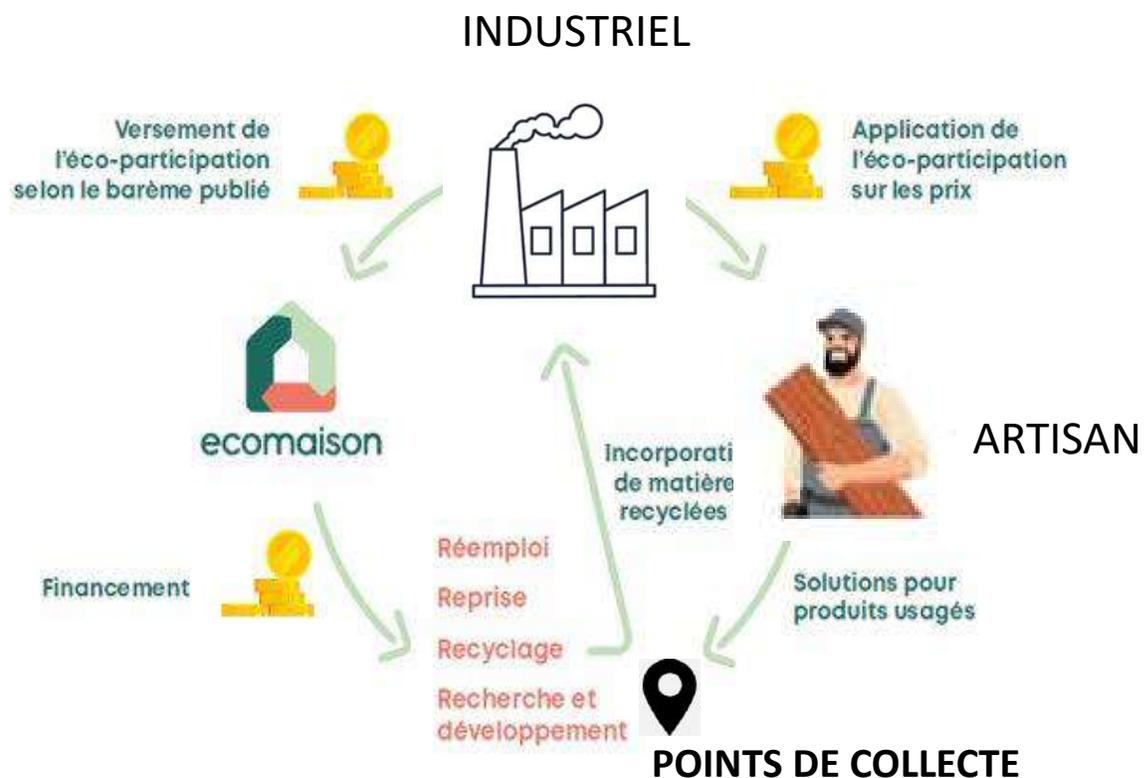
Le dispositif des Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception, l'allongement de la durée d'usage, la prévention des déchets, la gestion de fin de vie....

La REP est fidèle au principe du pollueur/payeur; le payeur étant le fabricant appelé aussi le **producteur ou le metteur sur le marché**. Les producteurs vont devoir financer la fin de vie des produits qu'ils fabriquent.

Pour ce faire, ils versent une contribution financière (écocontribution) à une structure appelée « **éco-organisme** » qui va se charger à leur place de prendre en charge la collecte et la valorisation des déchets.

La **majorité** des entreprises artisanales achètent des produits en France sans les fabriquer ; elles ne sont pas « metteurs sur le marché ».

CAS LE PLUS COURANT



CAS OÙ L'ARTISAN EST METTEUR SUR LE MARCHÉ



Il faut bien distinguer les entreprises de bâtiments qui achètent des produits de construction et qui les posent : 80 à 90 % des entreprises
....des entreprises qui « fabriquent » des produits de construction

IMPACTS POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Les éco-organismes vont récupérer les différentes écocontributions des **PRODUCTEURS OU FABRICANTS OU METTEURS SUR LE MARCHÉ**

Cet argent devra assurer des services pour les entreprises de bâtiment :

- ✓ Une meilleure collecte des déchets y compris dans les entreprises et sur les chantiers
- ✓ Un maillage territorial plus dense, tous les 10 ou 20 km
- ✓ La reprise sans frais* des déchets triés, suivant des standards de tri

**ACTIONS
CAPEB**

LES COLLECTES DES DECHETS POUR LES ENTREPRISES

► Le principe : la reprise sans frais des matériaux triés issus des chantiers

Mise en place d'un maillage à moins de 10 ou 20 km des chantiers en 3 ans

Les entreprises pourront aller déposer leurs déchets de bâtiment triés dans des installations qui auront conventionné avec un des 4 éco-organismes :

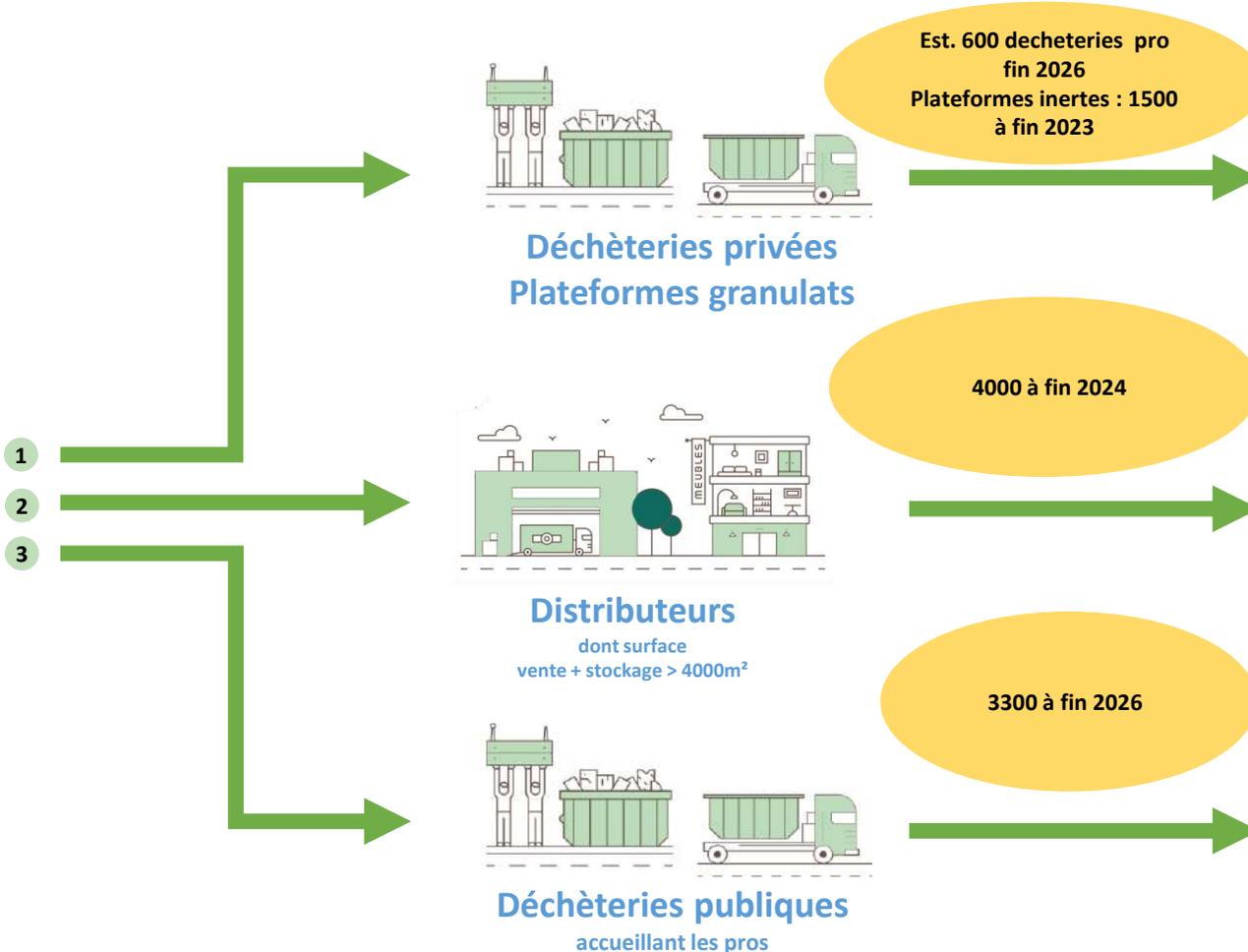
- déchèteries professionnelles
- déchèteries de collectivité qui acceptent les professionnels
- distributeurs, négoce

Cela va se faire progressivement. Le maillage optimisé sera fonctionnel dans 3 ans.

Les entreprises qui ont des bennes chez elles pourront aussi se faire collecter sans frais leurs déchets s'ils sont triés : les critères de faisabilité ne sont pas encore définis et seront sans doute variables en fonction des éco-organismes.

La collecte sur gros chantiers (plus de 50 m³ de déchets au total) sera aussi possible en 2024; les critères sont également à définir.

Les solutions accessibles aux entreprises (document ECOMAISON)



Reprise sans frais des déchets si :

- Les déchets sont **triés** suivant les niveaux prévus
- Le point de reprise est en **contrat** avec un éco-organisme qui prend en charge les flux apportés
 - Issus du **bâtiment**
- Les autres apports (en mélange par exemple) sont **facturables**

Les déchèteries de collectivité n'ont aucune obligation de rentrer dans le dispositif. Celles qui le souhaiteront commenceront à conventionner à l'automne 2023, pour un fonctionnement fin 2023/début 2024. La totalité des points de collecte sera opérationnelle fin 2026.

LES MATERIAUX CONCERNES

Tous les produits et matériaux de construction des bâtiments sont concernés par cette REP, y compris ceux correspondant à l'aménagement du terrain.

Cette REP prévoit 2 catégories de matériaux/déchets :

- CATEGORIE 1 la famille des inertes : béton, mortier, pierres naturelles, terre cuite, céramiques, ardoises, granulats...
- CATEGORIE 2 les familles de produits/déchets non dangereux et non inertes : métal, bois, plâtre, plastiques, isolants de toute nature, menuiseries...

Création d'un organisme coordonnateur OCAB pour harmoniser les actions entre les 4 éco-organismes et servir de portail unique pour les entreprises.

Sujets traités par l'OCAB dans GT (présence CAPEB) :

- les niveaux de tri des différents types de déchets
- le maillage territorial
- la traçabilité

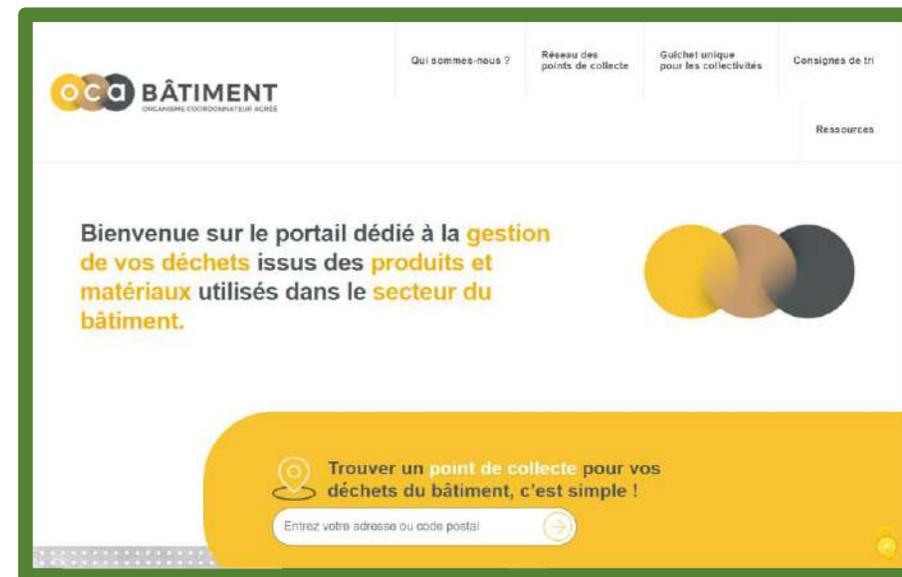
L'OCAB a aussi mis en place un GT avec les représentants des collectivités



Depuis début mai 2023, la liste des premiers points de collecte susceptibles de reprendre sans frais les déchets triés est disponible sur le [site oca-batiment.org](https://oca-batiment.org)

Les points de collecte sont classés en fonction de la nature des déchets acceptés.

Si les entreprises travaillent à proximité d'un de ces points de collecte, elles peuvent y déposer gratuitement leurs déchets triés. Si elles ne sont pas à proximité, elles gardent leurs habitudes (déchèterie habituelle et règles de facturation), dans l'attente du maillage territorial annoncé.





Qui sommes-nous ?

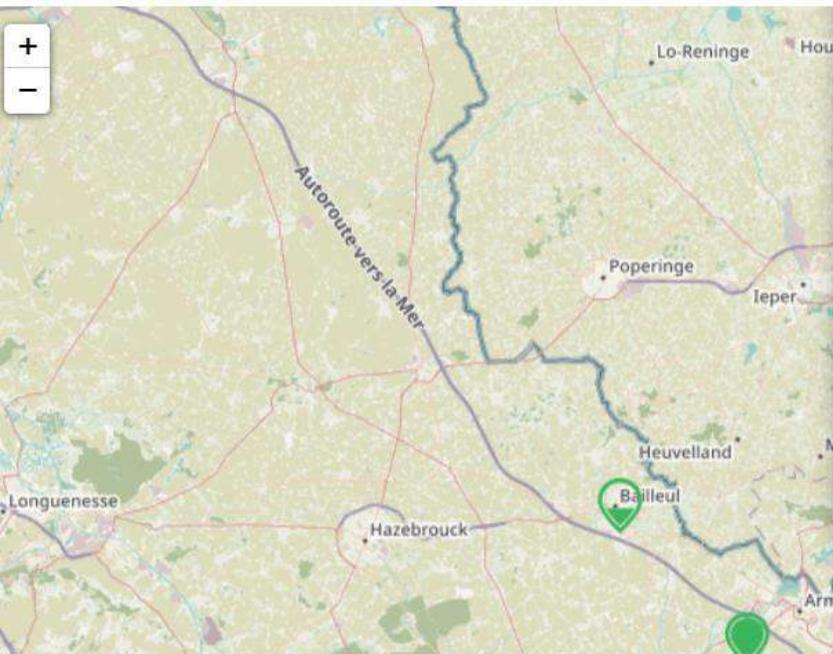
Réseau des points de collecte

Guichet unique pour les collectivités

Consignes de tri

Ressources

accéder à un résultat pertinent par rapport à votre recherche.



STB Matériaux

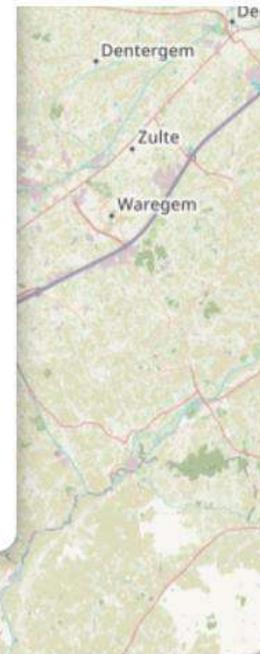
Distributeur

5, Avenue Jean Paul Sartre
59290 Wasquehal

03.74.28.10.50
Ouvert aux professionnels

Mélanges d'inertes - Bois - Métal - Plâtre -
Plastique - Huisséries - Laine de verre -
Laine de roche

Accès: PL



Votre recherche

Me géolocaliser

Votre adresse ou votre code postal

Affinez votre recherche

Vous êtes

Particulier Professionnel

Vos déchets

Bois Métal Plastique
 Huisséries Béton Laine de verre
 Laine de roche



OBLIGATIONS DE TRI POUR LES ENTREPRISES

Tri sur 7 natures de déchets : carton, bois, métaux, verre, plastiques, plâtre, inertes

Attention les cartons ne font pas partis de la REP déchets du bâtiment, ce sont des emballages.

Dans les points de collecte de la REP, il y aura au minimum les contenants « monomatériaux » suivants :

- benne déchets inertes: béton ferrailé ou non, céramiques, tuiles, ardoises, granulats
- benne « bois »
- benne « métaux »
- benne « plastiques » (sans isolants polystyrène)
- benne « plâtre » (sans autres matériaux sauf revêtements papier peint ou peinture)
- chevalets pour menuiseries (pvc, métal ou bois) sécurisées.

Les ouvrages vitrés (fenêtres, cloisons, portes...) doivent être laissés dans leur intégrité.

Dans certains points de collecte en plus :

- benne laine de verre
- benne laine de roche

3

ROLE ET SERVICES DES ECO-ORGANISMES

Ecomaison : éco-organisme agréé par l'Etat avec une solide expertise

• Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

Écomobilier

devient



Un réseau

10 000 adhérents, 25% de fabricants et 75% de négoce et de distributeurs

Un Maillage

6 000 points de collecte et 600 partenaires industriels

Recyclage & valorisation

1,2 million de tonnes collectées, recyclées et valorisées à 95%

Multifilières

Seul éco-organisme pour 4 filières d'activité :


Matériaux


Bricolage


Jardin


Ameublement


Literie


Jouets


Textile/déco

Une gouvernance pilotée par les entreprises de chaque secteur d'activités : *fabricants, négoce et distributeurs*



Ecominéro est créé par 25 **entreprises de toutes tailles** des industries du béton, prêt à l'emploi ou préfabriqué, du granulats, du ciment, de la pierre de construction, des tuiles et briques, et des enrobés, ainsi que 5 syndicats professionnels.

Ecominéro est une **société à but non lucratif**.

Les membres fondateurs d'Ecominéro marquent leur engagement en adoptant le statut de **société à mission**.

30 nouveaux associés entrent à notre gouvernance au terme d'une ouverture du capital.

Plus de **2 000 producteurs** ont adhéré à Ecominéro.

25 entreprises

A2C MATERIAUX	COLAS	PERIN ET CIE
ALKERN	EDILIANS	PLATTARD SAS
BASALTES	EIFFAGE	P.P.L.
BOUYER LEROUX	EQIOM	SEAC
BRIQUETERIES DU NORD	EUROVIA	SOPRAGGLO PRODUITS
CARRIERES DU BOULONNAIS	FABEMI	BETON
CELTYS	HEIDELBERGCEMENT	TERREAL
CEMEX	KP1	VICAT
	LAFARGE	WIENERBERGER

5 syndicats professionnels

- Fédération de l'industrie du béton (FIB)
- Routes de France
- Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC)
- Syndicat national du béton prêt à l'emploi (SNBPE)
- Union nationale des producteurs de granulats (UNPG)

**Quelles entreprises doivent adhérer
à un éco-organisme ?**

Qui est metteur sur le marché ?

- Tout fabricant facturant à partir de la France des produits ou matériaux destinés au bâtiment
- Tout fabricant français de produits finis en série
- Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque
- Tout artisan ou entreprise du bâtiment qui fabrique ou transforme pour un chantier

Artisans : êtes-vous metteurs sur le marché ?

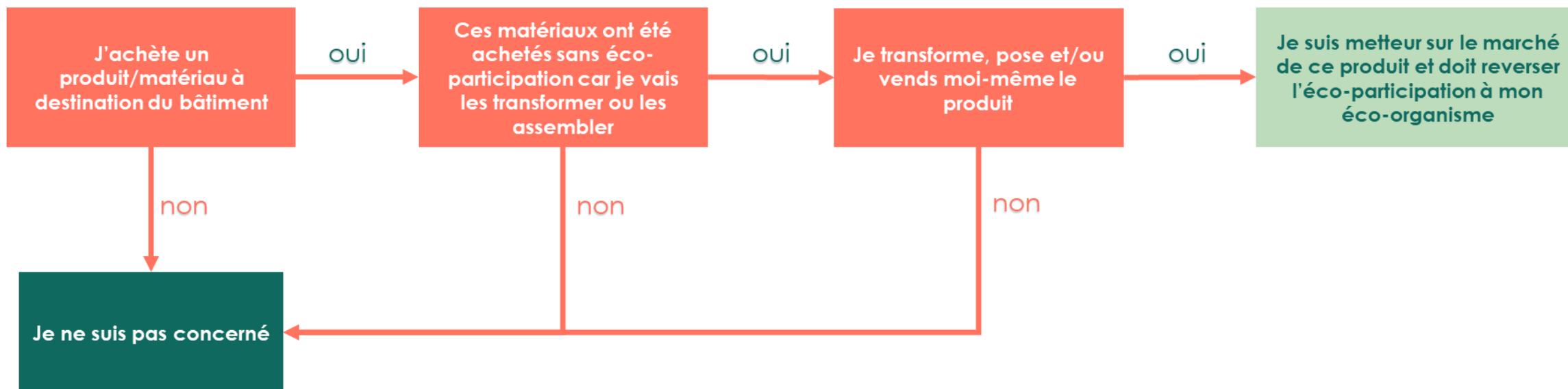


TABLEAU INFORMATIF

Pratiques des entreprises	Adhésion à un éco-organisme	Accès à n'importe quel point de collecte de la REP (oca-batiment.org) *	Bénéficie de la reprise sans frais des déchets triés*
Achètent des matériaux et les posent	Non	Oui	Oui
Achètent des matières premières et fabriquent des produits pour les vendre/poser	Oui	Oui	Oui
Importent des matériaux de construction et les posent	Oui	Oui	Oui

**ACTIONS CAPEB POUR LES
ENTREPRISES CONCERNANT
LA REP**

POUR TOUTES LES ENTREPRISES DU BATIMENT...

...Qui paient une éco-contribution sur leurs achats de matériaux de construction

➡ pas de détail de toutes les éco-contributions dans les devis

... Qui doivent la traçabilité de leurs déchets

➡ demande de simplification du bordereau de dépôt (toujours en attente)

SEULEMENT POUR LES ENTREPRISES « METTEURS SUR LE MARCHÉ »

➡ contributions aux Pouvoirs Publics pour limiter le nombre d'entreprises concernées par une adhésion à un éco-organisme

➡ collaborations avec les éco-organismes pour des déclarations simplifiées basées sur les achats plutôt que sur les fabrications

FOCUS « ECO-CONTRIBUTIONS »

Le montant de ces éco-contributions est fixé par les éco-organismes et est révisé annuellement en janvier.

En 2023, le surcout engendré est compris entre 0.5 et 1% du prix des matériaux

Il sera plus élevé en 2024 mais il y aura aussi beaucoup plus de points de collecte qui reprendront les déchets triés sans frais.

.....A CE JOUR

1 – TOUS LES PRODUITS DE CONSTRUCTION SONT VENDUS AVEC UNE ECO-CONTRIBUTION

2 – OBJECTIFS SUR LE NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE OUVERTS :

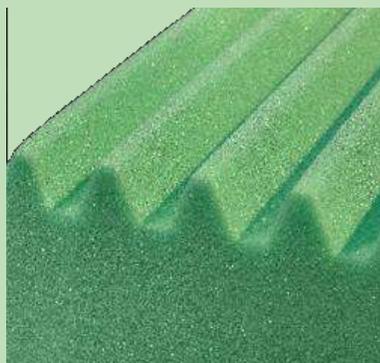
515 points de collecte annoncés

2000 prévus à fin décembre 2023

3 – Possibilité de conventionnement des déchèteries de collectivité avec un éco-organisme à l'automne, prévision participation dans le maillage territorial des points de collecte fin 2023/début 2024

Exemple de recyclage de matériaux de construction : primes à l'incorporation de matières recyclées dans les produits neufs

La mutualisation des filières REP va permettre d'augmenter les boucles de recyclage au bénéfice de tous les acteurs



Mousse ORBIS®

Issue du recyclage chimique des mousses de matelas

Jusqu'à 20% de matière première recyclée



Panneaux de particules

Jusqu'à 90% de matière première recyclée

Plus 20% d'intégration, 1 an après



Pots de fleurs

Issu du recyclage des plastiques PP des DEA et de l'ABJ

Jusqu'à 100% de matière première recyclée



Mousses phoniques

Issue du recyclage mécanique des mousses de matelas

Jusqu'à 75% de matière première recyclée

4

MAILLAGE TERRITORIAL DES POINTS DE COLLECTE :

Organisation des réunions régionales de concertation

ORGANISATION DES REUNIONS REGIONALES POUR ORGANISER LA CARTOGRAPHIE DES POINTS DE COLLECTE

Les Pouvoirs publics avaient donné 10 mois après l'agrément du 2eme éco-organisme, pour organiser le maillage territorial des points de collecte (date butoir août 2023).

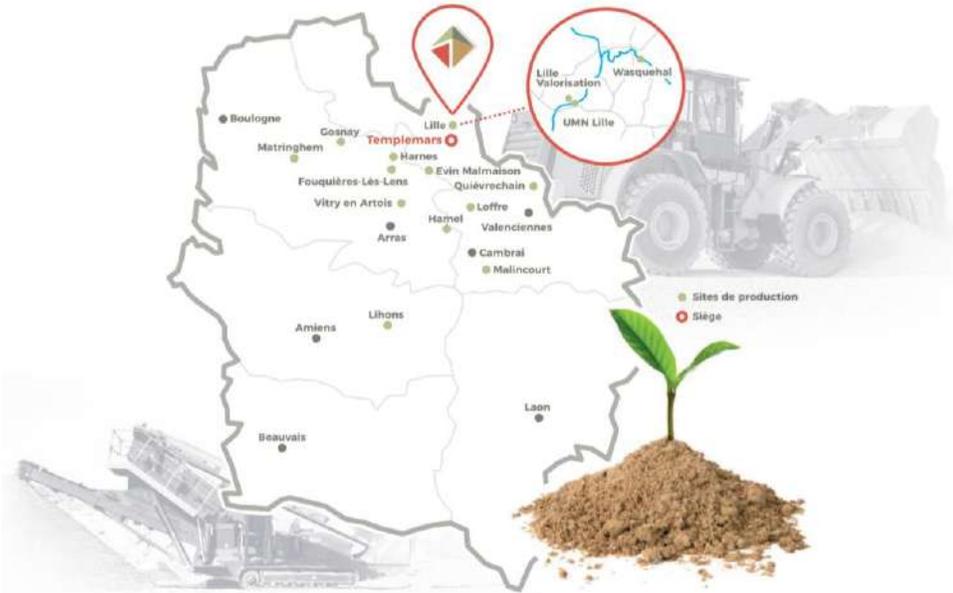
Rappel du besoin : 1 point de collecte tous les 10km en zone urbaine et 20km en zone rurale

- Organisation de réunions en région avec les représentants de l'OCA, la région, les OP dont la CAPEB, les opérateurs déchets...:
 - . Présentation d'une cartographie théorique de l'OCA
 - . Mission complémentaire des CERC pour la comparer avec la réalité des installations de déchets existantes
- Ces réunions sont organisées en ce moment.

5

POINTS DE COLLECTE

STB MATERIAUX acteur local au service des territoires
depuis plus de 70 ans.



STB MATERIAUX

Implantation régionale

2 sites acceptants les déchets du bâtiment :

- Point de distribution : STB Jard Déco – Wasquehal
- Déchetterie Professionnelle : STB Lille Valorisation - Lomme



ZA Parc A - 14 rue de l'Epinoy - Templemars C5 60120 - 59637 Wattignies Cedex

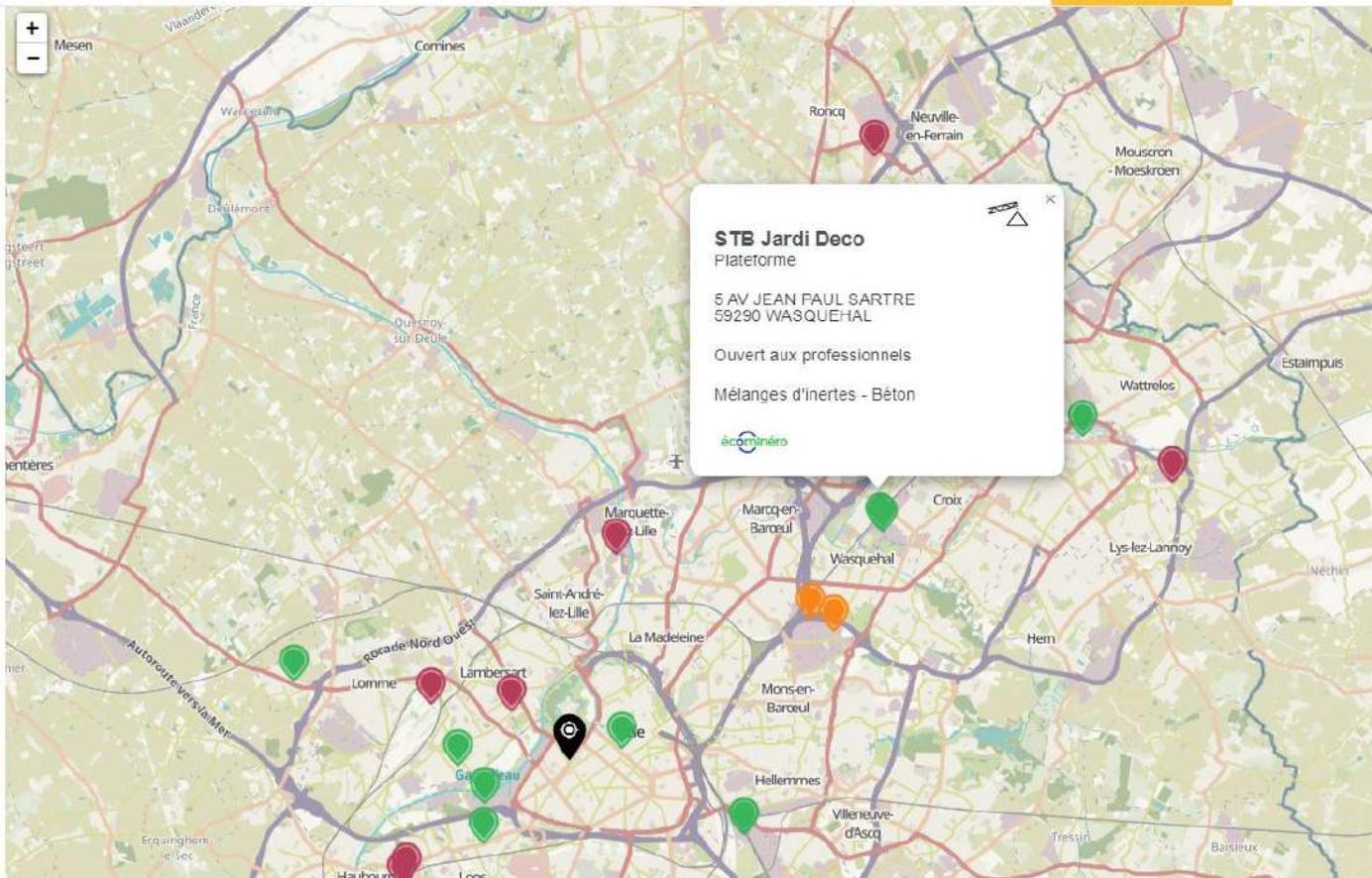
Tél : 03 20 58 28 24 | Fax : 03 20 58 20 21

Email : negoce@stbmateriaux.fr

STB MATERIAUX

STBMATERIAUX.FR STBJARDIDECO.FR





Votre recherche

Me géolocaliser

59160 - Lille X

Affinez votre recherche

- Vous êtes** Particulier Professionnel
- Vos déchets** Bois Métal Plastique Huisseries Béton
 Laine de verre Laine de roche
 Membranes bitumineuses Mélanges d'inertes Plâtre
 Déchets dangereux de PMCB

Rechercher

Légende : Sites répondant à vos critères Sites répondant partiellement à vos critères Actif REP Actif REP dans moins d'un mois Actif REP dans plus d'un mois

VALDELIA | ÉTAPES DU PARCOURS CLIENTS

Étapes du parcours clients

1

INSCRIPTION DE L'ARTISAN

- Inscription de l'artisan et **acceptation des CGU** via le formulaire en ligne, en amont de sa visite ou le jour même.

[VOIR LES CGU](#)

2

ACCUEIL DE L'ARTISAN

- Accueil de l'artisan et **vérification de la signature des CGU**
- **Consultation de la grille tarifaire** de reprise des déchets hors PMCB.

3

INVENTAIRE DES DÉCHETS

- **Identification et inventaire des déchets** rapportés via l'outil en ligne dédié avec estimation des volumes et du poids.

4

DÉPOSE DES DÉCHETS

- **Tri des déchets** par l'artisan
- Dépose des déchets rapportés par l'artisan dans les **contenants correspondants**.

5

SORTIE DE L'ARTISAN

- Suite à l'inventaire, **impression du bordereau de dépôt** des déchets en 2 exemplaires
- **Signature** par les 2 parties et **remise du bordereau** à l'artisan

COLLECTE EN POINT DE REPRISE

3

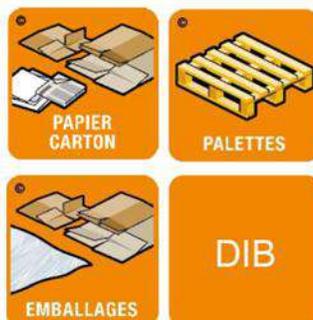
Inventaire des déchets

IDENTIFICATION DES DÉCHETS

REPRISE GRATUITE



REPRISE PAYANTE



LIMITE DES APPORTS *
JOURNALIERS PAR ARTISAN

Cat.2
750 kg

* Dans la limite des capacités de stockage du point de reprise

03

Bordereau de dépôt de déchets issus des travaux de construction, de rénovation et démolition de bâtiment

Ce document doit être conservé 3 ans

Les informations du(des) chantier(s)

Adresse du chantier 1 : Rue 59000 Lille	Adresse du chantier 2 :	Adresse du chantier 3 :
Nom ou raison social du maître d'ouvrage : Exemple	Nom ou raison social du maître d'ouvrage :	Nom ou raison social du maître d'ouvrage :
Numéro SIRET/SIREN du maître d'ouvrage : 111111111	Numéro SIRET/SIREN du maître d'ouvrage :	Numéro SIRET/SIREN du maître d'ouvrage :

Entreprise ayant réalisé les travaux ou apporteur

Nom ou Raison sociale : Exemple
Adresse : 59000 Lille
Numéro SIRET / SIREN : 111111111

Signature et tampon de l'entreprise

Les informations de l'installation de collecte

Raison sociale : STB Matériaux
Numéro SIRET / SIREN : 45550137900107
Date de réception des déchets : 16/06/2023

Signature et tampon de l'installation de collecte

Typologie de déchets déposés		Quantités déposées (masse ou volume)	Méthode d'estimation	
Libelle	Code déchet		Examen visuel	Pesée
Plastique*	170203			
Bois*	170201			
Inertes*	170107			
Métal*	170407			
Verre*	170202			
Menuiseries*	170904			
Plâtre/Plaque de Plâtre*	170802			
Laine de verre*	170604			
Laine de roche*	170604			
Membrane bitumineuse*	170302			
Produits dangereux*	170903*			
Emballage carton	150101			
Emballage plastique	150102			
Emballage bois	150103			
D.I.B	170904			
Autre déchet				

* Pris en charge par la filière REP PMCB

Remise d'un Bordereau de dépôt :

- Traçabilité des flux déposés
- Certifie le dépôt des déchets PMCB dans centre agréé

6

SYNTHESE

Des points positifs pour les entreprises

- de nombreux points de collecte, mais en 2026
- récompense de l'effort de tri (reprise sans frais)
- possibilité de collecte en entreprise et sur chantiers de plus de 50 m³



Des interrogations :

- sur les niveaux de tri par exemple
- ou sur la reprise sans frais des déchets sans filière de recyclage



Des difficultés potentielles :

- . déchets d'emballages qui doivent être séparés des déchets du bâtiment (hors REP)
- . déchets de démolition (en mélange) : pas de reprise dans tous les points de collecte
- . La PROGRESSIVITE : implique que les entreprises paient des éco-contributions sans bénéficier de la totalité des services de collecte



6 POUR CONCLURE

Rappel des objectifs de la REP : amélioration du recyclage des déchets et réduction des dépôts sauvages.

Avec les leviers : maillage importants des points de collecte et reprise sans frais.

Il faut que tout se mette en place :

éco-contributions faibles en 2023 : peu de points de collecte

éco-contributions plus élevées en 2024 et 2024 : plus de points de collecte

Il était important de ne pas créer des surcoûts importants dès la première année.

Coté CAPEB depuis 3 ans, nous avons proposé et défendu :

- un maillage dense des points de collecte et la collecte directe en entreprise
- l'obligation d'éco-contribution sur tous les produits de construction y compris les matières premières afin qu'aucune entreprise qui fabrique doive adhérer à un éco-organisme
- pas d'éco-contributions détaillées dans les devis de travaux

**ACTIONS
CAPEB**

A terme, cette REP devrait conduire à uniformiser les pratiques et les coûts,

quels que soient le territoire et les points de collecte.

Pour en savoir plus :



En distribution en salle :
2 flyers de communications sur la REP

Site internet d'informations CAPEB sur la REP

QUESTIONS